



**DECISION DRIEA IdF 2015-1-18  
MODIFIANT LA DECISION 2014-1-072  
RELATIVE A L'HABILITATION DES FONCTIONNAIRES EN CHARGE DU CONTRÔLE DES CENTRES DE FORMATION  
PROFESSIONNELLE DES CONDUCTEURS DU TRANSPORT ROUTIER**

**LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS**

Vu l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée concernant les conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière, notamment son article 1er modifié ;

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en oeuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu la décision DRIEA IdF 2014-1-072 du 27 janvier 2014 habilitant certains fonctionnaires de la DRIEA IdF au contrôle des centres de formation professionnelle des conducteurs des transports routiers ;

Vu l'arrêté n° n °2014080-0003 du 21 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative ;

## DÉCIDE

### Article 1 :

Les fonctionnaires désignés ci-après sont habilités à effectuer le contrôle des établissements agréés mentionnés à l'article 15 du décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié susvisé, notamment en ce qui concerne le respect du cahier des charges, la pérennité des moyens dont il a été fait état lors de la demande l'agrément et le bon déroulement des formations.

LE RHUN Elodie	chef du bureau gestion et contrôle n° 2	DRIEA IF/SST/DRTR/	BGC2
BONHOURS Simone	chargée de mission FIMO, FCO	DRIEA IF/SST/DRTR/	BGC2
ARBOL Marc	contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEA IF/SST/DRTR/	BGC3
BRULE Hervé	contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEA IF/SST/DRTR/	BGC1
ESON Angéla	contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEA IF/SST/DRTR/	BGC1
MENARD Philippe	contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEA IF/SST/DRTR/	BGC2
RAOUF Hassib	contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEA IF/SST/DRTR/	BGC3

### Article 2 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture d'Ile-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le

**08 JAN. 2015**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
Par délégué,  
Le chef du département régulation des transports routiers

  
Patrick FILY